



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 23 juin 2025, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 16 oui, 1 abstention et 4 non

1. D'octroyer à l'Auberge du Lion d'Or, Cologny Sàrl, à titre onéreux, un droit de superficie distinct et permanent, d'une durée de 45 ans, sur la parcelle N° 1179 de la Commune de Cologny, sise place Pierre Gautier 5, propriété de la Commune de Cologny, en vue de l'exploitation de tout établissement de restauration, selon le projet du dossier de mutation parcellaire établi le 24 mars 2025 par Kùpfer Géomètres SA et le projet d'acte notarié établi le 10 avril 2025 par l'étude de Maîtres Poncet, Buhler, Lacin & Vallery, modifié le 23 juin 2025, aux conditions suivantes:
 - a. l'exploitation de tout établissement de restauration
 - b. le montant de la rente annuelle est fixé à 175 000 F
 - c. toutes les autres conditions sont fixées dans le projet d'acte notarié établi le 10 avril 2025 par l'étude de Maîtres Poncet, Buhler, Lacin & Vallery, modifié le 23 juin 2025
2. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 septembre 2025.

Cologny, le 1^{er} juillet 2025.

Le Président du Conseil municipal :

Alexandre MOUTHON